

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CAPPELLE-EN-PEVELE

Séance du 15 novembre 2024

Régulièrement convoqué, s'est réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Président, Bernard CHOCRAUX

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
19	18	Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Etaient présents :

M. Bernard CHOCRAUX, M. François DESPREZ, Mme Laetitia THELLIER-CUVELIER, M. Paul BAERT, Mme Peggy GELEZ, M. Bruno CHACORNAC, M. Jean-Pierre ROCHE, Mme Annie BROUTIN, Mme Maria DA SILVA MARTINS, Mme Christine CARON, M. Alexandre BOUVRY, Mme Elodie DELATRE, Mme Céline SINIARSKI, M. Dominique LA GANGA, Mme Isabelle PERAL, M. Christophe OLIVE, M. François HENRIQUET, Mme Julie DELTOUR

Date de la convocation
9 novembre 2024

Transmission en Préfecture
21 novembre 2024

Procuration :

M. Vincent GOHIER à M. Christophe OLIVE

Date de publication
21 novembre 2024

A été nommée secrétaire de séance :

Mme Céline SINIARSKI

DELIBERATION N°52/2024	[FINANCES] Renouvellement de la convention de partenariat pour la gestion de l'Agence Postale Communale.
-----------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Arrivée de Monsieur Alexandre BOUVRY.

La convention de partenariat avec La Poste est arrivée à échéance le 27/09/2024.

Dans le cadre du nouveau Contrat de Présence Postale qui régit le partenariat entre La Poste, l'Association des Maires de France et l'Etat, une nouvelle convention a été signée avec les caractéristiques suivantes :

- ❖ La durée de la convention peut être fixée librement entre 1 et 9 ans non reconductible, selon votre souhait ;
- ❖ L'accessibilité horaire minimum de l'agence Postale Communale est fixée à 12h ;
- ❖ L'offre de service est élargie, pour répondre aux besoins des citoyens. Cette activité déclenche une rémunération complémentaire à partir du 1er euro réalisé ;
- ❖ Un outil de formation à distance plus accessible est mis en place ;
- ❖ Une rémunération valorisant l'activité est instaurée.

La convention reste éligible à une indemnité forfaitaire actuelle. Avec cette nouvelle convention, un dépassement de cette rémunération est possible si l'activité dépasse le montant forfaitaire.

Le Conseil Municipal de la commune de Cappelle-en-Pévèle après en avoir délibéré avec 19 voix pour :

- DECIDE d'accepter les termes de la convention pour la gestion d'un point de contact, la poste agence communale pour une durée de 9 ans ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention et à transmettre les éléments nécessaires pour le versement de l'indemnité compensatrice forfaitaire mensuelle.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme
Fait à Cappelle-en-Pévèle

Le Maire
M. Bernard CHOCRAUX

